

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 20 septembre 2023

56 - 2023 <sup>12</sup>

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : JOURDAN Jean-Pierre à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette,

Absent : BENEZECH Claude. RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Régime indemnitaire du personnel communal - filière sécurité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la délibération concernant le régime indemnitaire des agents de police municipale de la commune de Roujan.

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité

Le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 prévoit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grade	Taux d'emploi	Montant de référence	Montant max.	Coeff. retenu	Montant max attribué
Service Police Municipale					
<b>Brigadier-chef principal</b>					
Temps complet	100%	521.01 €	4 168.08 €	8	4 168.08 €

Le montant des attributions individuelles tiendra compte notamment des critères suivants : responsabilité, fonctions d'encadrement, disponibilité, importance des sujétions...

➤ Indemnité de fonction de brigadier-chef principal et de chef de service de police municipale :

De 0 à 30 % du traitement de base

L'ensemble des indemnités évoluera avec l'avancement d'échelon et/ou de grade ou la promotion interne des agents ainsi qu'avec l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le régime indemnitaire proposé par Monsieur le Maire,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs successifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

